

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Seloncourt</b>  <b>DCM20241210-15</b>	<b><u>Séance du 10 décembre 2024 à 18h30</u></b>  L'an <b>deux mil vingt-quatre</b> le <b>dix</b> du mois de décembre le Conseil Municipal de la Commune de <b>SELONCOURT</b> s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal - après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
<b>Date d'envoi de la convocation : le 02 décembre 2024</b> <b>Date d'affichage et de publication sur le site internet de la commune : le 11 décembre 2024</b>	
<b><u>Etaient présents (21)</u></b> Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Alain KMOCH, Jean-Luc MIESKE, Patrick LIEGEART, Christine GUEY, Lysiane MABIRE, Romuald GADET, Clément GIRARD, Eric LANUSSE CAZALE, Michel BARBE, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH.  <b><u>Etaient excusés ayant donné procuration (7)</u></b> Jean-Marc ROBERT a donné procuration à Patrick LIEGEART Jean FORESTI a donné procuration à Françoise PAICHEUR Brigitte ALZINGRE a donné procuration à Lysiane MABIRE Sophie MOREL a donné procuration à Maryline CHALOT Léa LEMOINE a donné procuration à Nicolas PIERGUIDI Régis ARNOLD a donné procuration à Michel BARBÉ Sergio BEE a donné procuration à Denis TISSERAND  <b><u>Absente (1)</u></b> Madeleine MAUFFREY	
Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint (XX membres présents) il ouvre la séance. En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme <b>Mme Françoise PAICHEUR</b> pour remplir les fonctions de secrétaire.	
<b>Nbre de membres :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>En exercice : 29 - Quorum : 15</b></li><li>- <b>Présents : 21</b></li><li>- <b>Ayant donné procuration : 7</b></li><li>- <b>Absent : 1</b></li><li>- <b>Ayant pris part au vote : 28</b></li></ul>	<b>Résultat du vote :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Pour : 28</b></li><li>- <b>Contre : 00</b></li><li>- <b>Abstention : 00</b></li></ul>

**OBJET : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SELONCOURT**

**Monsieur le Maire expose :**

Le Plan Local d'Urbanisme de Seloncourt a été approuvé le 28 janvier 2014.

Il a, depuis son approbation, fait l'objet de 5 procédures d'évolution : 4 modifications de droit commun et 1 révision allégée. Ces différentes procédures ont principalement porté sur des modifications de règlement et de zonage ainsi que sur des changements apportés aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et n'ont pas permis d'actualiser le document avec les évolutions réglementaires et législatives.

En effet, depuis 2014, le contexte législatif national a fortement évolué et renouvelé les exigences réglementaires qui s'imposent aux PLU, notamment en matière de prise en compte des enjeux environnementaux et de consommation d'espaces.

Localement, plusieurs documents de planification sont venus préciser ces enjeux : le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé fin 2020 et le SCoT du Pays de Montbéliard approuvé le 16 décembre 2021. Ces documents fixent de nouvelles orientations d'aménagement et de développement avec lesquelles les documents d'urbanisme doivent être compatibles.

Le PLU de Seloncourt apparaît aujourd'hui incompatible vis-à-vis des documents de planification supérieurs et notamment vis-à-vis du SCoT de PMA. Cette incompatibilité réside à la fois dans :

- un objectif de croissance démographique inscrit dans le PADD du PLU ce qui est proscrit dans le SCoT de PMA;
- la définition de besoins de développement résidentiels qui sont de fait surdimensionnés vis-à-vis du poids démographique de la commune et de l'objectif de stabilisation fixé par le SCoT à l'échelle de PMA ;
- le dimensionnement de zones de développement urbain potentiellement important en termes de surface et de consommation foncière d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) ;
- l'absence d'analyse des potentiels fonciers en densification et en mutation.

Au regard de ces critères, le PLU de Seloncourt ne permet pas la bonne mise en œuvre du SCoT de PMA et des documents cadres de la planification.

C'est dans ce contexte de renouvellement des documents cadre de la planification et avec la volonté de développer un projet communal cohérent avec les dynamiques territoriales, que la municipalité de Seloncourt envisage une révision de son document d'urbanisme, dont les objectifs sont les suivants :

- Aménagement et urbanisme
  - Mettre en compatibilité le PLU avec le nouveau cadre réglementaire (lois et documents supérieurs de planification) ;
  - Maîtriser l'étalement urbain et l'organisation spatiale communale, afin de permettre un développement raisonné et harmonieux de la commune, y compris en redéfinissant l'affectation des sols, le cas échéant, en application des dispositions de la « Loi Climat et Résilience » promulguée le 22 août 2021 ;
  - Poursuivre les actions en faveur de la densification du tissu urbain et la mobilisation des espaces mutables dans le centre-ville, tout en préservant le cadre de vie des habitants ;
  - Maintenir la zone d'activités économiques secondaire « Béchamps Perreret-Dessous ».
- Habitat, patrimoine, équipement
  - Préserver le patrimoine bâti local notamment du centre ancien (rue du Général Leclerc, place du 8 mai, rue Viette, rue de la Pâle, château Peugeot) ;
  - Promouvoir la diversification des logements et les formes urbaines moins consommatrices d'espaces ;
  - Veiller à l'équilibre et à la diversité des équipements, des services et des commerces en lien avec les besoins de la population.
- Environnement et paysage
  - Préserver les espaces naturels, les continuités écologiques (trames verte, bleue et brune) et la biodiversité ;
  - Préserver les éléments de paysage remarquables présents au sein de l'enveloppe urbaine.
- Mobilités et déplacements
  - Favoriser les déplacements doux en s'appuyant sur les nouvelles mobilités plus respectueuses de l'environnement ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-1 à L. 132-16, L. 153-31 à L. 153-35 et R. 153-1 à R. 153-22 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2014 ;

**Vu** le Schéma de Cohérence territoriale du Pays de Montbéliard, approuvé par délibération du 16 décembre 2021 ;

**Considérant** que le PLU de Seloncourt nécessite, 10 ans après son entrée en vigueur, d'être révisé ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** des voix présentes et représentées,

**DECIDE :**

**Article 1 – Bilan de l'analyse de la compatibilité du PLU avec le SCoT**

De rappeler l'incompatibilité du PLU de Seloncourt avec le SCoT du Pays de Montbéliard ;

## **Article 2 – Prescription de la révision du PLU**

De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

## **Article 3 – Objectifs poursuivis**

D'engager la révision du PLU de Seloncourt en s'appuyant sur les objectifs exprimés ci-dessus ;

## **Article 4 – Modalités de concertation avec le public**

De préciser les modalités de concertation en application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme. La révision du PLU fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :

- Deux réunions publiques seront organisées pour présenter :
  - o le diagnostic, les premières grandes questions qu'il soulève pour l'urbanisation de la commune et le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et ses principales orientations d'aménagement,
  - o le projet de zonage/règlement et les secteurs à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

La date de ces réunions en sera publiée par les moyens habituels, en temps utile.

- Des informations régulières seront publiées au fur et à mesure de l'avancement de la démarche dans le bulletin municipal et/ou sur le panneau d'affichage numérique de la commune et/ou sur le site internet de la commune ;
- Un registre de concertation préalable sera disponible au format papier en mairie aux heures d'ouvertures habituelles, permettant au public de formuler ses observations et propositions, jusqu'à l'arrêt du PLU par le Conseil Municipal ;

A la discrétion de la municipalité, d'autres moyens de concertation supplémentaires pourront être mis en place pour partager sur la démarche (ex : une adresse mail spécifique pour permettre au public de formuler ses observations et propositions).

A l'issue de la concertation, le bilan de la concertation sera adressé au regard des observations émises et sera présenté au Conseil Municipal qui en délibérera.

## **Article 5 – Modalités d'association des personnes publiques associées**

- De demander à Monsieur le Préfet du Doubs de définir avec le Maire les modalités d'association de l'État à la révision du PLU, et de faire connaître les services de l'État qui, à ce titre, seront associés à cette révision ;
- De demander aux Présidents du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, du Département du Doubs, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Saône-Doubs, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs, de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs – Territoire de Belfort, de la communauté d'agglomération Pays de Montbéliard Agglomération, s'ils souhaitent être associés à la révision du PLU, et de désigner leurs représentants le cas échéant ;
- De consulter les communes limitrophes à leur demande, ainsi que les associations, établissements, et organismes prévus au L. 132-13 qui en auront fait la demande.

## **Article 6 – Autorisations au Maire**

De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme.

## **Article 7 – Publicité de la prescription**

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Elle pourra en outre être publiée sur le site internet de la commune.

### **Article 8 – Notification aux personnes publiques associées**

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet du Doubs,
- Mme la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- Mme la Présidente du Département du Doubs,
- M. le Président de la Communauté d'agglomération Pays de Montbéliard Agglomération, autorité compétente en matière d'organisation des transports, de Programme Local de l'Habitat et chargée de la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Montbéliard,
- M. le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs – Territoire de Belfort,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Saône-Doubs,
- M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs,

Et à titre informatif à :

- M. le Président du Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs (SYDED),
- M. Guillemont de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Certifié exécutoire, pour extrait conforme,

**Seloncourt le 10/12/2024**  
**Le Maire,**  
**Daniel BUCHWALDER**

*ML 4*

